



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAJSP-DLSVAEC-SAES-DSIS (21824)

CCAP- AE VIVACITE 2022

Préparation puis réalisation " Vivacité 2022 "

Numéro de la consultation : 2022_21824_0010

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES (RENSEIGNE PAR LA COLLECTIVITE)...	5
1.1 Marché.....	5
1.2 Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3 Informations comptables et financières.....	5
Article 2 - CONTRACTANT(S).....	6
2.1 Identification.....	6
2.2 Compte(s) à créditer.....	8
Article 3 - OBJET ET DUREE DU MARCHE.....	9
3.1 Intitulé et Objet des prestations.....	9
3.2 Procédure.....	9
3.3 Décomposition en Lots, Tranches et postes.....	10
3.3.1 Décomposition en lots.....	10
3.3.2 Décomposition en tranches.....	10
3.3.3 Décomposition en postes.....	10
3.4 Modalités d'exécution des tranches conditionnelles.....	10
3.5 Date d'effet du marché.....	10
3.6 Durée de validité du marché.....	10
3.7 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	10
Article 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	11
Article 5 - MONTANT ET PRIX DU MARCHE.....	11
5.1 Forme du prix.....	11
5.2 Montant.....	11
5.3 Sous-traitance.....	12
Article 6 - AVANCES.....	13
Article 7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX.....	13
7.1 Nature du prix.....	13
7.2 Caractère du prix.....	13
7.3 Disparition d'indice.....	13
Article 8 - PAIEMENT - ETABLISSEMENT DE LA FACTURE.....	14

8.1 Délais de paiements.....	14
8.2 Intérêts moratoires.....	14
8.3 Modalités de paiement direct des sous-traitants.....	14
8.4 Présentation des demandes de paiement.....	15
8.5 Dématérialisation des factures.....	15
Article 9 - DELAIS DE LIVRAISON ET/OU D'EXECUTION.....	16
Article 10 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	16
Article 11 - ENTREPRISES GROUPEES.....	16
Article 12 - CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION.....	17
12.1 Transport et Emballages.....	17
12.2 Lieux d'exécution ou de livraison.....	17
Article 13 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS - ADMISSION.....	17
13.1 Vérifications.....	17
13.2 Admission.....	17
Article 14 - PENALITES.....	18
14.1 Pénalités de retard.....	18
14.2 Pénalités pour non respect des dispositions du Code du Travail.....	18
14.3 Autres pénalités.....	18
Article 15 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.....	19
Article 16 - RESILIATION - EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE.....	19
Article 17 - CLAUSES DE GESTION DES DONNEES.....	19
17.1 Les contraintes réglementaires.....	19
17.1.1 Le RGS.....	19
17.1.2 Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).....	20
17.1.3 Le Code du Patrimoine.....	20
17.2 Les clauses générales de confidentialité.....	20
17.3 Les contrôles.....	21
17.4 Phase de réversibilité.....	21
Article 18 - LOGICIEL E-ATTESTATIONS.....	21
Article 19 - LOI APPLICABLE.....	22

Article 20 - CONFORMITE AUX NORMES.....	22
Article 21 - ASSURANCES.....	22
Article 22 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	23
Article 23 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	23
Article 24 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT.....	23
Article 25 - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	24
Article 26 - NOTIFICATION DU MARCHE.....	24
Article 27 - EXEMPLAIRE UNIQUE - NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE.....	25

Article 1 - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES (RENSEIGNE PAR LA COLLECTIVITE)

1.1 Marché

Numéro du marché :

1.2 Pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur : Ville de Marseille

Direction : Direction Générale Adjointe Ville plus Juste, plus Sûre, plus Proche

Sous-direction : Direction du Lien Social, de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen

Service : Service Animation Equipements Sociaux

Sous direction / Bureau : Division Soutien aux Initiatives Sociales

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant

Personne habilitée à donner des renseignements prévus à l'article R2191-60 du Code de la commande publique : Madame La Directrice du Lien Social, de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen

1.3 Informations comptables et financières

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur l'Administrateur Finances Publiques de la Ville de Marseille

Trésorerie de Marseille Municipale

33 A rue Montgrand

13251 MARSEILLE CEDEX 20

Imputation budgétaire : 62228

Article 2 - CONTRACTANT(S)

2.1 Identification

EN CAS DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Nom, prénom et qualité du signataire :	
Adresse professionnelle :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	
* agissant pour mon compte * agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...)	
Raison sociale :	
Domicilié à :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Téléphone :	
Télécopie :	
N° Siret :	
Code APE :	

N° TVA intracommunautaire :
(pour les candidats européens sans établissement en France)

EN CAS DE CANDIDATURE SOUS FORME DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

- 1er co-contractant : **MANDATAIRE**

Nom, prénom et qualité du signataire :
Adresse professionnelle :
Code Postal : Ville :
Tél :
Fax :
Courriel :
N° SIRET : Code APE :
N° TVA intracommunautaire :
(pour les candidats européens sans établissement en France)
* agissant pour mon compte
* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...)
agissant en tant que mandataire :
* du groupement conjoint
* pour lequel il est solidaire des cotraitants membres du groupement conjoint
* du groupement solidaire
(Rayez ci-dessus les mentions inutiles)
Raison sociale :
Domicilié à :
Tél :
Fax :
Dont le siège social est à :
Tél :
Fax :
Courriel :

- 2ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :
Adresse professionnelle :
Code Postal : Ville :
Tél :
Fax :
Courriel :
N° SIRET : Code APE :
N° TVA intracommunautaire :
(pour les candidats européens sans établissement en France)
* agissant pour mon compte
* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...)
(Rayez ci-dessus les mentions inutiles)
Raison sociale :
Domicilié à :
Tél :
Fax :
Dont le siège social est à :
Tél :
Fax :
Courriel :

- 3ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :
Adresse professionnelle :
Code Postal : Ville :
Tél :
Fax :
Courriel :
N° SIRET : Code APE :
N° TVA intracommunautaire :
(pour les candidats européens sans établissement en France)
* agissant pour mon compte
* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...)
(Rayez ci-dessus les mentions inutiles)
Raison sociale :
Domicilié à :
Tél :
Fax :
Dont le siège social est à :
Tél :
Fax :
Courriel :

2.2 Compte(s) à créditer

Règlement sur un compte unique :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous, si le candidat n'est pas un groupement ou s'il est un groupement solidaire sans individualisation des prestations.

Désignation du compte à créditer :

Compte ouvert au nom de :
Etablissement (libellé en toutes lettres) :
Adresse :
Code Banque
Code Guichet
N° compte Clé :
IBAN
BIC

Joindre un relevé bancaire, BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Règlements sur des comptes séparés :

Si les co-traitants sont en groupement conjoint avec individualisation des prestations, les montants dus sont portés au crédit des comptes désignés en annexe (reproduire l'annexe autant que de compte à créditer) selon la répartition des paiements indiquée par le groupement, jointe au présent acte d'engagement. Joindre les relevés bancaires de chaque co-traitant.

Si les co-traitants sont en groupement solidaire avec individualisation des prestations, les montants dus sont portés au crédit des comptes désignés en annexe (reproduire l'annexe autant que de compte à créditer) selon la répartition des paiements indiquée par le groupement, jointe au présent acte d'engagement. Joindre les relevés bancaires de chaque co-traitant.

Obligation du titulaire d'informer le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de tout changement de sa situation :

Conformément à l'article 3.4.2 du CCAG applicable, le titulaire s'engage à informer par écrit, dans les meilleurs délais, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de tout changement de sa situation administrative, juridique et financière et, plus généralement, de toutes modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

A ce titre, il notifie toute modification survenant au cours de l'exécution du marché et se rapportant notamment :

- à son statut (cession, fusion, changement de forme juridique, de raison sociale, de dénomination, de siège social, ...),
- à un changement d'adresse,
- à un changement de domiciliation bancaire,
- à la mise en oeuvre à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de toute autre mesure d'interdiction de concourir.

Le titulaire est tenu de communiquer au Représentant du Pouvoir Adjudicateur tous les justificatifs nécessaires attestant de ce changement de situation (extrait K bis, publications légales, copie de procès-verbaux d'assemblées générales, jugements, nouveau RIB, nouveaux pouvoirs du Représentant du titulaire,...) afin de permettre au Pouvoir Adjudicateur de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la continuité du marché.

Article 3 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

3.1 Intitulé et Objet des prestations

Intitulé de la consultation : Préparation puis réalisation " Vivacité 2022 "

La présente consultation a pour objet :

Préparation puis réalisation de " Vivacité 2022 " le festival des associations de la Ville de Marseille (Phase 01 : préparation de la manifestation. Phase 02 : mise en place de la logistique et exécution de la manifestation)

3.2 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

MAPA OUVERT SANS BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

3.3 Décomposition en Lots, Tranches et postes

3.3.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

3.3.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

3.3.3 Décomposition en postes

Les prestations sont divisées en deux postes :

Phase 01 : préparation de la manifestation.

Phase 02 : mise en place de la logistique et exécution de la manifestation.

3.4 Modalités d'exécution des tranches conditionnelles

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

3.5 Date d'effet du marché

La date de début de la période de validité et d'exécution du marché est la date de notification du marché au titulaire.

3.6 Durée de validité du marché

La durée du marché se définit comme suit : le marché entrera en vigueur dès sa notification. La phase "préparation" commencera donc dès notification. Le festival lui-même se déroulera le dimanche 11 septembre 2022. Le démontage devra être achevé par le prestataire le 14 septembre 2022 à 17 h 00.

Cette durée est une durée ferme et ne pourra faire l'objet de reconductions.

La durée de validité du marché est de 12 mois à compter de la notification au titulaire.

3.7 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Article 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G. FCS, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- Le présent acte d'engagement / cahier des clauses administratives particulières (AE / C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de Fournitures courantes et de services approuvé par Arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF n°0078 du 1er Avril 2021 ;
- Le Mémoire technique.

Article 5 - MONTANT ET PRIX DU MARCHE

5.1 Forme du prix

Le marché est traité à prix global forfaitaire.

5.2 Montant

Le montant du marché, rémunéré par application d'un prix global forfaitaire est de :

Montant HT (EUR)	
Montant HT (EUR) en toute lettres	
Taux de TVA (%)	
Montant TVA (EUR)	
Montant TTC (EUR)	
Montant TTC (EUR) en toutes lettres :	

Le marché pourra faire l'objet d'une cession ou d'un nantissement de créances, conformément aux articles R2191-45 à 63 du Code de la commande publique.

5.3 Sous-traitance

(Dans le cas où l'entreprise ne présenterait pas de sous-traitant, maintenir le présent paragraphe sans le compléter et en le barrant.)

Les déclarations de sous traitance (imprimé DC4 disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

que j'annexe au présent document indique(nt) la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé bancaire (BIC ou IBAN) du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette(ces) annexe(s) est de :

En chiffres : € HT

En chiffres : € TTC

En

lettres :

.....
Dédution faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

Montant total du marché € HT :

Montant total du marché € TTC :

Montant acte(s) de sous-traitance € HT :

Montant acte(s) de sous-traitance € TTC :

Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € HT :

.....

Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € TTC :

.....

Les déclarations à remplir par le(les) sous-traitant(s) énumérées ci-dessus sont annexées au présent acte d'engagement.

Article 6 - AVANCES

Le marché étant d'un montant global inférieur à 50 000 euros, aucune avance n'est prévue.

Article 7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

7.1 Nature du prix

Prix global et forfaitaire :

Le marché est conclu au prix global et forfaitaire figurant dans l'AE / CCAP.

Le taux de la TVA à prendre en considération est celui en vigueur à la date du fait générateur, conformément à l'article 269 du CGI.

7.2 Caractère du prix

Les prix du marché sont réputés avoir été établis le mois de la date limite de remise des offres, dénommé mois zéro.

Les prix sont fermes.

7.3 Disparition d'indice

Les prix étant fermes, il n'y a pas lieu de prévoir la disparition d'indice.

Article 8 - PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

8.1 Délais de paiements

En application des articles R2192-10 à 15 du Code de la commande publique, le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours courant à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante ou à compter de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le délai global de paiement pourra être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

8.2 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice des titulaires ou des sous-traitants payés directement. Il est fait application, pour toute la durée du marché, du taux des intérêts moratoires égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 Euros conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique.

8.3 Modalités de paiement direct des sous-traitants

Conformément aux dispositions des articles L2193-11 et R2193-10 du Code de la commande publique, seuls les sous-traitants directs du titulaire du marché (qui ont été acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées) peuvent bénéficier du paiement direct.

Le paiement direct des sous-traitants régulièrement acceptés est mis en oeuvre selon les modalités prévues par le Code de la commande publique, et notamment, par ses articles R2193-11 à 16.

Les sous-traitants adressent leur demande de paiement, libellée au nom du pouvoir adjudicateur, au titulaire ainsi qu'à la personne désignée ci-après :

Ville de Marseille
Madame la Responsable de la Division Soutien aux Initiatives Sociales / Cité des Associations
93 La Canebière
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Le délai global de paiement du sous-traitant est de 30 jours. Ce délai est computé dans les conditions prévues aux articles R2192-22 et R2192-23 du Code de la commande publique.

8.4 Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché sont établies en portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom / la raison sociale et l'adresse du créancier
 - le numéro de SIRET
 - Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
 - Le numéro et la date du marché et de chaque avenant
 - La date et le numéro du bon de commande
 - La nature des prestations
 - La quantité
 - Le prix de base hors révision et hors taxes
 - Le taux et le montant de la T.V.A.
 - Le montant total de la facture en euro HT et TTC
 - La date et le numéro de facture.
- Tout rabais remise ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l'opération et directement applicable à cette opération

Les factures dématérialisées indiquent l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Madame la Responsable de la Division Soutien aux Initiatives Sociales / Cité des Associations

93 La Canebière

13 233 MARSEILLE CEDEX 20

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du C.C.A.G./F.C.S.

Pour les candidats européens sans établissement en France : en lieu et place du numéro de SIRET, indiquer le N° de TVA intracommunautaire

N° de TVA intracommunautaire de la Ville de Marseille : FR75211300553

Pour les artistes établis en France : indiquer le numéro "agessa" ou "maison des artistes"

8.5 Dématérialisation des factures

Le titulaire, ainsi que ses éventuels sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique, conformément aux dispositions des articles L2192-1 à L2192-7 et R2192-1 à R2192-3 du Code de la Commande Publique.

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le "portail public de facturation" sécurisé Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des factures et d'économiser les coûts d'édition et d'envoi postal des factures ainsi que de suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des factures sont **disponibles directement sur le site**.

Pour accéder à la « structure »(au sens CHORUS PRO) Ville de Marseille adéquate, le titulaire sera informé du **numéro SIRET** devant être utilisé.

De même, la Ville de Marseille a choisi de rendre obligatoire la **référence à l'engagement**. Le ou les numéros d'engagement seront communiqués au titulaire par le service gestionnaire du marché ou par le service acheteur.

Sous peine d'irrecevabilité, les factures seront déposées dans CHORUS PRO en respectant l'obligation de renseignement exact des 2 numéros précités.

Article 9 - DELAIS DE LIVRAISON ET/OU D'EXECUTION

Le délai de d'exécution est fixé comme suit :

Les prestations commenceront dès la notification du marché au titulaire.

La manifestation elle-même se déroulera le dimanche 11 septembre 2022 sur le Vieux-Port 13002 Marseille.

Le démontage devra être achevé le 14 septembre 2022 à 09h00.

Article 10 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Le C.C.T.P. du marché fixe les conditions particulières d'exécution.

La Ville de Marseille peut décider de suspendre l'exécution du marché, quand bien même les conditions permettant de caractériser une situation de force majeure ne seraient pas réunies, par exemple par simple mesure de précaution ou de confinement dû à une crise sanitaire. La Ville de Marseille est susceptible d'indemniser le titulaire si cette suspension lui occasionne un préjudice, à condition que le titulaire en apporte la preuve et justifie l'évaluation du montant du préjudice.

La Ville de Marseille notifiera par écrit la suspension au titulaire. En cas de désaccord sur le montant du préjudice, une négociation aura lieu entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire.

Article 11 - ENTREPRISES GROUPEES

Le mandataire du groupement représente l'ensemble des entrepreneurs, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.

Il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ces entrepreneurs.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés conjoints, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés solidaires, si le marché ne désigne pas l'entrepreneur mandataire, celui qui est énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire des autres entrepreneurs.

Article 12 - CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

12.1 Transport et Emballages

Le transport, le déchargement et le rechargement, se font sous la responsabilité du titulaire. Les frais de transport sont à la charge du titulaire. Le titulaire est responsable des déchets et emballages que lui-même, ses préposés, ses soustraitants, ses prestataires ou ses fournisseurs ont fait entrer sur le site du Vieux Port. Il devra procéder à leur collecte, à leur évacuation et à leur élimination dans le respect des réglementations relatives à la collecte, à l'élimination et au recyclage des déchets.

12.2 Lieux d'exécution ou de livraison

Les réunions préparatoires se dérouleront à la Cité des Associations de la Ville de Marseille, 93 La Canebière 13001 Marseille. Une réunion sur site est également prévue. Les 2 réunions avec la DGAPM Service évènementiel auront lieu à "La Maison Diamantée" 2 rue de la Prison 13002 Marseille.

Le festival lui-même se déroulera sur le Vieux-Port 13002 Marseille.

Article 13 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS – ADMISSION

13.1 Vérifications

Les opérations de vérifications prévues ci-dessous sont effectuées dans les conditions prévues aux articles 22 à 24 du CCAG/FCS :

Vérification quantitative : Lors de la livraison, le réceptionnaire procède à des vérifications quantitatives entre la fourniture demandée et la fourniture effectivement livrée.

Vérification qualitative : Lors de la livraison, le réceptionnaire procède à des vérifications qualitatives et indiquera, s'il y a lieu, au titulaire tout défaut constaté par rapport à la fourniture demandée.

L'article 22.3 du CCAG/FCS n'est pas applicable.

13.2 Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet des **prestations / fournitures** sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du C.C.A.G./F.C.S par le responsable désigné par la personne publique. Les opérations de vérification et la notification de la décision du pouvoir adjudicateur doivent être effectuées sous un délai de quinze jours. Passé ce délai, la décision d'admission des **prestations / fournitures** est réputée acquise.

Article 14 - PENALITES

14.1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G., le régime des pénalités applicables au marché est le suivant :

- Absence à une réunion préparatoire : 400 euros par réunion non honorée sans mise en demeure préalable.
- Retard de plus de 50 minutes lors de la mise en place sur le Vieux-Port : 200 euros sans mise en demeure préalable.
- Retard de plus 90 minutes lors de la mise en place sur le Vieux-Port : 300 euros sans mise en demeure préalable.

14.2 Pénalités pour non respect des dispositions du Code du Travail

En application de l'article 93 de la loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le titulaire qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail se verra infliger une pénalité d'un montant **de 50 euros par jour de retard**.

Le montant de cette pénalité sera au plus égal à 10% du montant du présent contrat et ne pourra excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du Travail.

14.3 Autres pénalités

Il n'est pas prévu d'autres pénalités.

Article 15 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Par dérogation à l'article 33 du CCAG FCS, lorsque l'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur est fondée sur l'intérêt général, et est par exemple la conséquence d'une mesure prise par la Ville de Marseille ou par toute autre autorité administrative compétente en vue d'assurer la sécurité ou la santé publique des personnes, l'indemnisation du titulaire du marché sera limitée aux dépenses engagées directement imputables à l'exécution du bon de commande annulé ou du marché résilié.

Nonobstant ce qui précède, ni la responsabilité contractuelle de la Ville de Marseille, ni celle du titulaire du marché ne pourront être engagées en cas d'annulation d'un ou plusieurs bon de commande, ou d'impossibilité d'exécution de la prestation, du fait de la survenance d'un évènement présentant les caractéristiques de la force majeure.

Article 16 - RESILIATION – EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

L'ensemble des dispositions du CCAG/FCS (chapitre 7) est applicable.

En cas d'inexécution par le titulaire d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, ou en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire (article 45 du CCAG FCS).

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles R2143-6 à 16 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, le marché sera résilié aux torts du cocontractant de la personne publique et exécuté à ses frais et risques.

Article 17 - CLAUSES DE GESTION DES DONNEES

17.1 Les contraintes réglementaires

17.1.1 Le RGS

Le décret **RGS** (*Référentiel Général de Sécurité*), pris en application de l'**ordonnance n° 2005-1516 du 8 Décembre 2005**, dite « ordonnance télé-services » et en vigueur depuis le 19 Mai 2013, s'impose à la totalité des systèmes d'information, et nous oblige à garantir la sécurité des échanges électroniques entre le citoyen et l'administration, entre deux administrations ou entre une administration et ses partenaires. Ces échanges électroniques sont également nommés **télé-services**.

17.1.2 Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Sont applicables dans le cadre de ce marché les dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données). Il est notamment nécessaire de confirmer le respect de l'article 44 du Règlement Général sur la Protection des Données qui précise que le transfert de données personnelles à l'extérieur de l'Union Européenne ne peut se faire qu'à certaines conditions contractuelles et en co-responsabilité du responsable de traitement et du titulaire du marché (sous-traitant au sens du RGPD).

L'ensemble des conditions sont définies dans l'annexe « Protection des données » de l'acte d'engagement, le cas échéant.

17.1.3 Le Code du Patrimoine

Les documents et données produits ou reçus par la Ville de Marseille constituent des archives publiques.

Or, la **loi n°2015-195** promulguée le 20 février 2015 et modifiant l'**article L.111-1 du Code du Patrimoine**, qualifie les archives publiques de "Trésors nationaux" et ne peuvent donc sortir du territoire douanier qu'après autorisation du Service inter-ministériel des Archives de France (SIAF) et seulement dans certains cas précis.

17.2 Les clauses générales de confidentialité

Les supports informatiques physiques et documents fournis par la **Ville de Marseille** à la société prestataire restent la propriété de la **Ville de Marseille**.

Les données contenues dans ces supports et documents sont **strictement couvertes par le secret professionnel** (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la société prestataire prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de ce marché.

La société prestataire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la prestation prévue dans ce marché, l'accord préalable du responsable du fichier est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans ce marché ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du marché ;

- échanger des informations personnelles, sensibles ou des authentications/identifications uniquement de manière chiffrée ;
- en fin de marché à procéder à la mise à disposition de toutes les données appartenant à la Ville de Marseille ;
- et en fin de marché à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

17.3 Les contrôles

La Ville de Marseille se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations réglementaires et techniques de sécurité par la société prestataire, notamment par la réalisation d'audits ponctuels.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du nouveau code pénal.

La Ville de Marseille pourra prononcer la résiliation du marché, sans indemnisation du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

17.4 Phase de réversibilité

Au terme du marché, le prestataire s'engage à faciliter la réversibilité selon les modalités choisies par la **Ville de Marseille** et à fournir toutes les informations et prestations utiles à sa mise en oeuvre.

La fourniture de toutes les **informations relatives à l'exécution du marché**, la **documentation** constituée durant la prestation, sous forme électronique mise à jour, ainsi que le **transfert de connaissance** sont inclus dans le présent marché.

Ce transfert se fera directement aux équipes de la Ville de Marseille.

Article 18 - LOGICIEL E-ATTESTATIONS

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", nous demandons aux titulaires de bien vouloir y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-7 à 10 du Code de la commande publique, et notamment :

- les attestations fiscales et sociales,
- l'inscription au RCS (K ou K Bis),
- la garantie décennale pour les marchés de travaux,
- la liste nominative des travailleurs étrangers
- l'attestation sur l'honneur relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de la notification et de l'exécution des marchés. Par ailleurs, le logiciel garantit la confidentialité des documents déposés.

L'interface e-attestations est une solution **gratuite** de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 19 - LOI APPLICABLE

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Conformément aux articles R2197-1 à 24 du Code de la commande publique, il pourra être fait appel au médiateur des entreprises ou au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Article 20 - CONFORMITE AUX NORMES

Les fournitures seront conformes aux normes en vigueur, normes homologuées ou autres normes reconnues équivalentes, en vertu de l'article R2111-11 du Code de la commande publique.

Toute norme décrite dans le présent marché, dont l'usage n'est pas rendu obligatoire par une réglementation, est entendue comme comprenant la mention "ou équivalent" même si elle n'est pas expressément suivie de cette mention.

Article 21 - ASSURANCES

Conformément à l'article 9 du CCAG FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 22 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P./AE sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

Dérogations au CCAG-FCS :

- l'article 4 déroge à l'article 4.1 du CCAG/FCS
- l'article 14.1 déroge à l'article 14 du CCAG FCS
- l'article 15 déroge à l'article 33 du CCAG FCS.

Article 23 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat est tenu de maintenir son offre, à compter de la date limite de remise des offres, pendant un délai de : 3 mois.

Article 24 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier de marché, tels que listés au CCAP/AE en tant que documents contractuels,

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L2141-1 à 14 du Code de la commande publique

A, le

En un seul original

Le candidat ou le mandataire

*Signature du candidat, précédée des nom,
prénom et qualité du signataire*

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente).

Article 25 - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

A Marseille, le

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer)

Pour Le Maire et par délégation

Article 26 - NOTIFICATION DU MARCHÉ

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :
"Reçu à titre de notification une copie du présent marché"

A, le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en recommandé avec accusé de réception, l'avis de réception postal, daté et signé du titulaire sera annexé au présent document.

En cas de notification par voie électronique, indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire.

Article 27 - EXEMPLAIRE UNIQUE - NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

CADRE POUR LA FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

Pouvoir adjudicateur : Ville de Marseille - Mairie de Marseille

(voir l'article 1.2)

Direction / Service : DGAJPS-DLSVAEC-SAES-DSIS (21824)

A l'attention de : Madame Guillaume

Adresse : 93 La Canebière

Code postal : 13233 Marseille Cedex 20

Tél : 04 91 55 38 52

Courriel : mcguillaume@marseille.fr

A remplir par l'administration (pouvoir adjudicateur) en original sur une photocopie

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous traitants bénéficiant du paiement direct évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

et devant être exécutée par

en qualité de

A Marseille, le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

ANNEXE : COMPTE A CREDITER

Objet de la
consultation :

Prestations
concernées :

Désignation de l'entreprise :
Nom :
Raison sociale :
Adresse :

Désignation du compte à créditer :
Compte ouvert au nom de :
Etablissement (libellé en toutes lettres) :
Adresse :

Code Banque
Code Guichet
N° compte Clé :
IBAN
BIC

Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal, BIC (bank identification code)
ou IBAN (international bank account number)